## REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CARCASSONNE AGGLO

120

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-065

OBJET: Renouvellement de l'adhésion 2020 à Villes et Territoires Languedoc Roussillon, Centre Ressources Politique de la ville et Cohésion territoriale

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret 2014-1750 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération n° 2015-187 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo du 26 juin 2015 approuvant la signature du contrat de ville de Carcassonne pour la période 2015-2020.

Considérant que le réseau national, Villes et Territoires Languedoc-Roussillon est un centre de ressources des acteurs de la politique de la ville et de la Cohésion Sociale, qui vise à répondre aux besoins de qualification, d'information et d'échanges des acteurs des quartiers populaires

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>: L'adhésion de Carcassonne Agglo au Réseau National Villes et Territoires est renouvelée au titre de l'année 2020. Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à la somme de 5 688€.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale adjointe en charge du département cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 3</u> : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

 $\underline{\text{Article 4}}$ : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de l'Aude.

Carcassonne, le 22 mai 2020

Signé et certifié électroniquement Par Régis BANQUET Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200522-DDP-2020-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2020 Affichage : 22/05/2020